



Instance : Réunion de concertation

Date : 12 janvier 2021

Lieu : Audio conférence + présentiel UCANSS

Participants : UCANSS, R. Le May, M. Gérard, OS dont pour la CFE-CGC B. Picard, Y. Martigny, G. Soudarin, S. Anne, D. Le Page, X. Bruera, L. Grandjean, J. Janvier.

Dans le cadre de ses vœux pour 2021, Raynal Le May souhaite « une année de dialogue social conclusive et constructive ». Il rappelle que 20 accords ont été signés en 2020 et que 2 n'ont pas abouti, la classification des employés et cadres et le contact tracing.

Bertrand Picard au nom du SNPDOSS CFE-CGC se déclare satisfait de constater que la renégociation de la classification des ADD ainsi que la convention collective des PC et leur classification sont inscrites au planning 2021. Néanmoins il note que c'est « sous réserve » de la position du COMEX. Il rappelle que l'article L 2241-1 du code du travail fait obligation « au moins tous les 5 ans de négocier sur l'examen de la nécessité de réviser les classifications » et qu'il y a trois CCNT distinctes : PC, ADD, Employés/Cadres.

Il rappelle que la négociation de 2013 sur la classification des ADD s'était soldée par un échec mais que cela n'avait pas empêché l'UCANSS d'ouvrir la renégociation de la classification des employés et cadres en 2014. Les adhérents et ADD en général ne comprendraient pas qu'il y ait deux poids deux mesures et que le COMEX se positionne dans une culture de « représailles » suite à l'échec de la négociation sur la classification des employés et cadres. La classification actuelle des agents de direction date de 2005.

Yvan Martigny, Président du syndicat des Praticiens Conseil CFE-CGC confirme qu'il souhaite la poursuite des négociations engagées en 2020. Le dernier avenant conventionnel signé date de 2012. Il rappelle qu'aujourd'hui il est difficile de pourvoir tous les postes (200 à 250 postes vacants sur 1 800) et de recruter sur la ligne managériale. Ne pas poursuivre la négociation serait également interprété comme une sanction par les praticiens conseils.

Sihem Anne, au nom du SNETOSSA demande un bilan sur les astreintes, heures supplémentaires et complémentaires en UGECAM pour évaluer l'impact de la crise sanitaire ainsi qu'un bilan qualitatif et quantitatif du travail à distance dans la perspective de la renégociation du protocole de 2016. Elle demande également la négociation d'un protocole d'accord sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées afin de fixer un cadre de référence pour les organismes.

Bertrand Picard formule ensuite deux demandes complémentaires :

- **l'ouverture d'une négociation sur la mobilité infra régionale en faveur des ADD** (et autres catégories de personnel) qui se déplacent à l'intérieur d'une même circonscription d'organismes. Les restructurations de réseaux ont généré des inéquités importantes envers des personnes dans des situations similaires. Cette demande est représentée chaque année par le SNPDOSS CFE-CGC depuis 2018.

- **la concrétisation de l'articulation entre la négociation en cours sur l'aide aux aidants et la renégociation du protocole d'accord du 28 juin 2016 sur la RSE et notamment de son article 15 qui porte sur le même sujet** (facilités horaires et dons de jours).

Les autres organisations syndicales demandent soit la réouverture d'une négociation sur la classification des employés et cadres, soit une nouvelle négociation sur les salaires au moyen de l'enveloppe de 80M€ initialement dédiée à la négociation sur les classifications, la prise en charge par l'employeur de la cotisation ordinale des professionnels de

santé des établissements qui figurait dans l'accord sur la classification des employés et cadres et une renégociation anticipée de l'accord sur le télétravail initialement prévue en 2022.

La plupart rejettent les propositions de négocier la mise en place de contrats de chantier et un accord de méthode destiné à encadrer la négociation locale. Le SNFOCOS rejoint le SNPDOSS CFE-CGC sur ses demandes portant sur la classification des agents de direction.

Raynal Le May apporte des réponses sur les différents points :

- Salaires : la RPN portant sur les salaires de 2021 est clôturée et l'enveloppe attribuée par le Ministère était fléchée « rénovation des classifications » Il évoquera cependant la question au COMEX du 13 janvier.
- Cotisation ordinale : son financement avait été accepté par la CNAM sous réserve qu'elle soit financée sur l'enveloppe « classification ».
- Contrat de chantiers : l'intention de l'employeur était de les utiliser essentiellement pour conduire des projets informatiques structurants. Il serait possible de s'engager a priori sur un périmètre d'activité défini.
- Bilan du travail de nuit en UGECAM : sera réalisé et présenté en INC UGECAM en fin de 1^{er} semestre puis pris en compte dans le cadre d'une renégociation du protocole sur les astreintes.
- Insertion et maintien dans l'emploi des handicapés : La convention avec l'AGEFIPH vient d'être renouvelée mais il est possible de regarder si on peut aller plus loin.
- Télétravail : sujet effectivement inscrit par anticipation au planning de négociation 2021. Un bilan préalable sera dressé.
- Accord de méthode : le sujet sera retiré du programme de négociation s'il y a unanimité des organisations syndicales pour le demander.
- Aidants familiaux et accord RSE : confirmation de l'articulation entre les deux textes, le premier étant complémentaire au second. La négociation porte bien sur l'ensemble des champs et sera précédée d'un bilan de l'accord RSE.
- Mobilité infra-régionale : il posera la question au COMEX mais le sujet a déjà été repoussé les années précédentes.
- **Reprises des négociations sur la convention collective des praticiens conseils et des classifications des PC et ADD.**

Raynal Le May récusé tout d'abord le terme de « représailles » employé par Bertrand Picard.

Selon lui, une cohérence d'ensemble sur les 3 classifications était visée et des principes communs avaient été adoptés lors des premières réunions de négociation comme le renforcement de l'attractivité des emplois et le déplafonnement des coefficients. Ces principes ne peuvent être mis en œuvre en faveur des PC et des ADD si on ne peut les mettre en place pour les employés et cadres. Il évoque ensuite une « tradition » à la Sécurité Sociale de ne pas signer d'accord spécifique s'il n'en n'existe pas sur le champ général qui représente 144 000 personnes. Il estime qu'il ne serait pas possible de justifier un engagement financier fort envers les PC et les ADD s'ils ne peut être mis en œuvre envers les employés et cadres.

Bertrand Picard revendique le terme de « représailles » et précise que la réaction initiale du COMEX a été ressentie par les ADD comme significative de ressentiment et d'amertume. Ceux-ci se sentent pris en otages. Il estime que Raynal Le May se fonde sur un « historique » non démontré et évoque seulement des arguments d'opportunité. Il conclut que le SNPDOSS CFE-CGC sera vigilant à ce que cette négociation s'ouvre et se poursuive de bonne foi.

Yvan Martigny confirme cette approche : la 1ère convention collective des PC a été signée en 2006 et a fait l'objet d'un avenant en 2012. Cette négociation n'a jamais été en phase avec les autres.

Raynal Le May clôture la réunion en indiquant que ces échanges seront présentés au COR de fin février 2021.